

des questions auxquelles le ministre devra répondre devant le comité. Si Ottawa ne conclut pas d'ententes avec les provinces, les normes n'auront certainement pas une portée nationale.

Lorsque nous discuterons de ces problèmes en comité, nous pourrons citer les paroles très dures prononcées par le ministre depuis environ un an, et même récemment à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu à la page 2830:

Pourquoi donc courir le risque de tout perdre quand des normes nationales uniformes peuvent nous assurer toute la protection voulue?

Il faisait allusion à l'air et à l'eau. Mais nous constatons maintenant qu'aux termes du bill la chose est subordonnée au consentement des provinces.

L'hon. M. Davis: C'est faux.

M. Comeau: Peut-être, mais dans ce cas, on pourra me reprendre au comité. Le secrétaire parlementaire peut parler en son propre nom. Je soulève ces questions tout simplement parce que nous n'avons pas eu le temps d'examiner le bill à fond. Nous n'avons eu que dix jours.

• (12.40 p.m.)

Un autre des sept principaux points a trait au droit d'établir des normes de dégagement de gaz dans le cas des ouvrages fédéraux. C'est très bien, car nous devons, d'abord donner l'exemple avant d'essayer d'imposer aux autres ce que nous ne voulons pas nous imposer à nous-mêmes. J'ai évoqué un quatrième point, celui des accords interprovinciaux. Le ministre en a parlé en présentant le bill. Nous avons lu ce qu'il envisage de faire à ce sujet. Le sixième point concerne les inspecteurs, les analystes, etc. D'après le bill, un inspecteur aura le droit de pénétrer en tout lieu dégageant des polluants atmosphériques et de prendre des échantillons. Je pense qu'ensuite il fera un rapport et veillera à ce que la loi soit appliquée. L'autre point dont j'aimerais parler d'une façon générale pour le moment est le suivant: les droits du public doivent être protégés.

Après avoir évoqué tous ces sujets, j'aimerais revenir à la question des normes nationales ou, comme le bill les appelle, aux normes de dégagement et aux directives dont il est question tout le long du bill. Or, rien dans le bill ne nous indique la nature de ces directives ou de ces normes. Elles n'ont pas encore été établies et rien ne nous dit qu'elles le seront. Il est donc impossible de mettre ce bill en application tant que ces directives ou normes nationales ne seront pas établies. Cette omission est typique du gouvernement. A propos de la question de la pollution par le pétrole en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, il a agi de la même façon. Cela s'est produit il y a trois ou quatre mois. Le gouvernement dit aux armateurs que leurs navires ne peuvent pénétrer dans les eaux canadiennes tant qu'un inspecteur fédéral de la pollution n'a pas inspecté le navire. Cependant, les armateurs ne savent pas à quelles normes les navires doivent satisfaire pour sillonner légalement les eaux canadiennes.

[M. Comeau.]

La même attitude se retrouve à l'égard des normes et directives dites nationales. Le règlement n'a pas encore été promulgué et ce bill ne peut être appliqué tant que cela n'aura pas été fait. J'espère que lorsque le ministre se présentera pour la première fois devant le comité, il nous dira: «Écoutez, voici les genres de règlements que nous émettrons.» Sans l'établissement de ces règlements, nous perdons notre temps ici et les gens pourront dire que le gouvernement présente cette mesure législative pour des motifs politiques, pour faire croire à la population qu'il veut assainir l'air. Sans ces règlements, la mesure législative n'a aucun sens.

Sans règlement, comment un inspecteur pourra-t-il savoir si des sources possibles de pollution répondent aux normes nationales? Comment saura-t-il quelles sont ces normes si le critère n'en a pas encore été établi? Comment un inspecteur pourra-t-il en juger tant que le règlement ne sera pas édité?

Le bill s'appuie uniquement sur des ententes avec les provinces. Il faut s'entendre avant de pouvoir prendre des mesures positives. Cette partie a été incluse de bonne foi dans le bill, si je comprends bien. Il est à espérer qu'il y aura accord avec les provinces. Je suis impatient de voir quelles initiatives le gouvernement prendra pour s'assurer que chaque province adopte une loi comparable ou est disposée à accepter les dispositions de la mesure actuelle. C'est pourquoi je dis qu'il nous faudra plus d'une semaine pour étudier cette question et découvrir si les provinces peuvent accepter les dispositions du bill ou si elles adopteront des lois comparables.

Je reviens à la question des normes. Même si l'on trouve dans le projet de loi ce que le ministre appelle des normes nationales, ce n'est en réalité qu'une sorte de trompe-l'œil. Elles seront nationales, je suppose, dans la mesure où elles s'appliqueront à des ouvrages fédéraux sous la direction d'entrepreneurs. Mais pour ce qui est des provinces, elles n'y seront en vigueur que si ces dernières le veulent bien. Si la province intéressée accepte ces normes, tout est pour le mieux, mais si elle refuse de se conformer à ces prétendues normes nationales, le gouvernement fédéral est absolument incapable de les y faire respecter.

L'hon. M. Davis: C'est faux.

M. Comeau: Si c'est faux, j'espère que le ministre nous expliquera la chose au comité, car c'est de cette façon que je la vois.

M. Aiken: Mettez le ministre au défi.

M. Comeau: C'est de cette façon que je comprends la chose. Je défie le ministre de pouvoir montrer que cela figure dans le bill. Je vois que le secrétaire parlementaire en prend note, de nous indiquer dans sa réponse où l'établissement de normes nationales pour la qualité de l'air, est prévu dans le bill.

M. Aiken: Il ne l'est pas.

M. Comeau: Où est-il question dans le bill de l'établissement de normes nationales pour la qualité de l'air?

M. Aiken: Ce n'est pas dans le bill.